



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche  
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

KANNER & JUGEND  
LITERATURPRÄIS



## Règlement du concours littéraire Kanner - a Jugendliteraturpräis

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

## Article 1. Organisateur du concours

Le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) (dénommé ci-après « l'organisateur »), 33 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg organise un concours intitulé *Kanner- a Jugendliteraturpräis*.

Piloté par le ministère de l'Éducation national, de l'Enfance et de la Jeunesse ce concours annuel, dont la 1<sup>ère</sup> édition a eu lieu en 2022, s'inscrit dans la stratégie de promotion de la langue luxembourgeoise.

## Article 2. Objet du concours

Le *Kanner - a Jugendliteraturpräis* est une initiative destinée à accroître l'offre littéraire en langue luxembourgeoise dans les écoles de l'enseignement fondamental avec des histoires courtes. Il s'agit de mettre à disposition des établissements scolaires des histoires courtes à valeur pédagogique qui peuvent être utilisées par les enseignants dans le cadre de leur enseignement scolaire.

Ces histoires courtes sont destinées à être intégrées dans une nouvelle publication, le e-Reader, destinée aux élèves des cycles 3 et 4 de l'enseignement fondamental.

## Article 3. Conditions de participation

Peut participer au concours :

- Toute personne ayant 16 ans ou plus à la date de la clôture qui est fixé au 31 octobre 2023 (fuseau horaire luxembourgeois) (*ci-après "autrice/auteur"*).
- Toute personne qui aime écrire en langue luxembourgeoise (nouvelle orthographe et grammaire).

Les deux conditions sont cumulatives.

N'ont pas le droit de participer au concours :

- Les membres du jury ainsi que leurs familles
- Les agents du SCRIPT

Chaque autrice/auteur peut soumettre un maximum de 3 histoires courtes au *Kanner - a Jugendliteraturpräis*.

Chaque histoire courte soumise doit respecter la longueur de minimum 7500 et de maximum 10.000 caractères (sans les espaces).

L'histoire courte doit être rédigée en langue luxembourgeoise (nouvelle orthographe).

Les autrices/auteurs sont libres de respecter ou non les caractéristiques d'un genre littéraire.

Chaque histoire courte soumise au concours doit être une création personnelle, originale et inédite et ne doit pas avoir fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion quelconque.

Les traductions d'histoires courtes existantes ne sont pas admises.

Les histoires courtes ne doivent pas contrevenir à la décence et à la législation en vigueur, ni inciter à la haine ou être injurieux.

L'organisateur se réserve le droit d'écarter et ainsi de ne pas soumettre au jury les histoires courtes qui lui paraissent inappropriées.

Toute participation non conforme aux conditions de participation énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

#### Article 4. Modalités de participation

Le concours s'ouvre le 16 juin 2023 et est clôturé au 31 octobre 2023 à minuit (fuseau horaire luxembourgeois).

Les histoires courtes doivent être rédigées en Times New Roman, taille 12, interlignage 2. Le titre doit être marqué en gras. Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les pages. Les pages doivent être reliées.

Les histoires courtes doivent parvenir sous forme anonyme et en 4 exemplaires au SCRIPT, 33 rives de Clausen L-2165 Luxembourg pour le 31 octobre 2023 au plus tard (le cachet de la poste fait foi). L'enveloppe doit porter la mention *Kanner - a Jugendliteraturpräis*.

Une petite enveloppe fermée, vierge de toute annotation qui accompagnera les histoires courtes doit contenir à l'intérieur une fiche avec les coordonnées de l'auteur (nom, prénom, adresse, n° de téléphone et adresse mail).

Comme les histoires courtes parviennent de manière anonyme au SCRIPT, aucun accusé de réception ne pourra être envoyé.

Les histoires courtes qui ne se sont pas classées parmi les premières ne seront pas dévoilées.

Les tapuscrits ne seront pas retournés. Les coordonnées personnelles des auteurs et autrices des contributions non retenues ne seront pas dévoilées, ni aux membres du jury ni à d'autres personnes. Leurs enveloppes et un exemplaire de leurs textes seront versés au fonds du Centre national de littérature à Mersch et restent inaccessibles pour une durée de 75 ans.

Les autres exemplaires des textes seront détruits par les soins du/ de la secrétaire du jury.

## Article 5. Critères de sélection

Les histoires courtes seront évaluées selon leur qualité littéraire, leur valeur pédagogique et leur originalité.

Les délibérations du jury se font à huis clos et les décisions sont souveraines. Les décisions du jury ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

(Pour plus d'informations, veuillez vous référer au règlement général de fonctionnement du jury. Il est disponible sur simple demande ainsi que sur [www.script.lu](http://www.script.lu)).

## Article 6. Composition du jury

Concernant la composition du jury, veuillez vous référer au règlement général de fonctionnement du jury. Il est disponible sur simple demande ainsi que sur ce site.

## Article 7. Droits

Les autrices/auteurs attestent être titulaires de l'ensemble des droits patrimoniaux afférents à leurs histoires courtes et tiennent l'organisateur quitte et indemne de tout recours ou de toute action qui pourrait être élevée contre lui par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des histoires courtes.

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque autrice/auteur des histoires courtes dont son histoire courte se classe parmi les premières, autorise par avance l'organisateur à reproduire les histoires courtes ainsi qu'à la communiquer au public de manière illimitée pendant 10 ans à compter du jour de l'annonce des histoires courtes qui ont été choisies pour faire partie des publications telles que décrites à l'article 2. Le droit de reproduction et de communication se fait sous toutes formes (format papier, format numérique, format audio etc..).

Avec leur participation au concours, les auteurs autorisent, en plus de la publication susvisée, la possibilité, pour les organisateurs et partenaires d'utiliser tout ou partie de leurs histoires courtes en vue de promouvoir par quelque moyen que ce soit le *Kanner - a Jugendliteraturpreis*.

Pour l'ensemble des droits énoncés dans le présent article, le SCRIPT définira les modalités par écrit avec les autrices/auteurs.

## Article 8. Lots et désignation des gagnants

L'annonce du classement des meilleurs histoires courtes aura lieu lors de la remise des prix courant janvier 2024.

Les autrices/auteurs des histoires courtes seront contacté(e)s par courriel.

Les prix consistent en une somme d'argent :

- 1.500 euros pour l'histoire courte qui se classe en premier
- 800 euros pour chacune des autres histoires courtes qui ont été retenues en vue d'une publication dans le e-Reader

Pour les histoires courtes retenues, une perspective pour les éditer (relecture, publication dans un des manuels de langue luxembourgeoise) est offerte par le SCRIPT. Le SCRIPT contactera les autrices/auteurs en vue d'en définir les modalités. L'édition des histoires courtes ne donne pas droit à une rémunération quelconque.

## Article 9. Responsabilité

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'organisateur, il était amené à annuler, écourter, prolonger ou reporter le concours ou s'il était amené à modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du concours.

Les autrices/auteurs ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

## Article 10. Données personnelles

Les informations recueillies par l'organisateur seront utilisées pendant la période de la durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin.

Conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données.

## Article 11. Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur. Chaque modification du règlement sera publiée sur le site internet [www.kjlp.script.lu](http://www.kjlp.script.lu).

## Article 12. Litiges et Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi luxembourgeoise. L'organisateur se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

### Article 13. Utilisation du nom et de l'image

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque autrice/auteur d'histoires courtes dont son histoire courte se classe parmi les premières, autorise par avance l'organisateur à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.